

28-Août

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €

513 413 286 RCS CRETEIL

Siège social : 7 Avenue Gambetta 94160 Saint Mandé

PROCES VERBAL DES DECISIONS ADOPTEES A L' ASSEMBLEE GENERALE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt -cinq, le dix-neuf novembre au siège social à 18 heures.

Monsieur Alexandre Paounov, l'associé unique de la SAS 28-Août, société par actions simplifiée unipersonnelle,

A pris les décisions ci-après relatives :

- Au transfert du siège social ;
- A la modification de l'exercice social ;
- A la cession de 800 actions soit 80 % du capital social à l'actuelle Présidente ;
- A la modification corrélative des statuts ;
- Aux pouvoirs à donner en vue des formalités ;

PREMIERE DECISION - Transfert de siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social de **7 avenue Gambetta 94160 Saint Mandé** au **14 Avenue du Général de Gaulle 94160 Saint Mandé** à compter du **19 novembre 2025**.

En conséquence, l'article 4 - *Siège social* des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 Siège social**

Le siège social est fixé au **14 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint Mandé** » »

DEUXIEME DECISION -Modification de l'exercice social

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 Août.
En effet, les dates de spectacles sont importantes durant l'été et ceci permet de positionner l'exercice social en cohérence avec l'activité de la société.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 14 mois et sera clos le 31 Aout 2026.

Paraphe
MP

1

DS
AP

En conséquence, l'**article 18- Exercice social** a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 18 Exercice social**

« L'année sociale commence le 1^{er} Septembre et se termine le 31 Août de chaque année. »

TROISIEME RESOLUTION -Cession des actions à l'actuelle Présidente

L'associé unique décide de céder 800 de ses actions à l'actuelle Présidente, Michelle Paounov, à la valeur nominale soit : 800 actions à 1€ chacune soit 800 € et compte tenu de la situation économique et financière de la société. La Présidente accepte l'acquisition de ses actions qui sera formalisée par une convention de cession d'actions.

A l'issue de la vente des actions de l'associé unique , le capital social sera réparti de la manière suivante :

- Madame Michelle Paounov, Présidente et associée détiendra 800 actions à 1 € chacune soit 80 % du capital social ;
- Monsieur Alexandre Paounov, Associé détiendra 200 actions à 1 € soit 20 % du capital social .

Le registre des mouvements de titres sera modifié en conséquence.

QUATRIME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités


L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Fait à Saint Mandé

Le 19 Novembre 2025

Michelle Paounov

La Présidente et associé

Signé par :

5FAC692C2AF14A0...

Alexandre Paounov

Associé

DocuSigned by:

DAB6400205384BE...